

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Notre-Dame-des-Millières approuvé le 17 juillet 2017.
1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Courant février 2021

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de la Commune de Notre-Dame-des-Millières
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Commune de Notre-Dame-des-Millières Chef-lieu 73 460 Notre-Dame-des-Millières Tel. : 04 79 38 40 95 – Mail : mairie.ndmillieres@wanadoo.fr
<b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i>  <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCOT Arlysère approuvé le 09 mai 2012</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La commune est couverte par un PLU approuvé le 17 juillet 2017.            Les évolutions portent sur le zonage, le règlement et les OAP.            Voir notice pour le détail, qui comprend les éléments avant et après procédure.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1031 habitants en 2017
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1025 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Les zones Urbaines gagnent 1 300 m <sup>2</sup> Les zones AU perdent 500 m <sup>2</sup> Les zones Agricoles gagnent 9 800 m <sup>2</sup> Les zones Naturelles perdent 10 600 m <sup>2</sup>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</b>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Voir tableau ci-dessous. Les surfaces modifiées figurent en rouge.</p>

Zones du PLU	Surface (ha) PLU 2017	% du territoire (PLU 2017)	Surface (ha) PLU RA 2020	Evolution PLU 2017 PLU 2020 (ha)
<b>Zones Urbaines</b>				
Ua	13.4	1.30%	13.40	
Ub	41.44	4.02%	41.49	0.05
Ue	6.43	0.62%	6.51	0.08
Uep	1.22	0.12%	1.22	
Ugv	1.1	0.11%	1.10	
Uj	0.53	0.05%	0.53	
<b>TOTAL zones Urbaines</b>	<b>64.12</b>	<b>6.22%</b>	<b>64.25</b>	<b>0.13</b>
<b>Zone A Urbaniser</b>				
2AU	1.07	0.10%	1.07	
AUa	3.71	0.36%	3.71	
AUb	1.01	0.10%	0.96	-0.05
<b>Total zones A Urbaniser</b>	<b>5.79</b>	<b>0.56%</b>	<b>5.74</b>	<b>-0.05</b>
<b>TOTAL zones U et AU</b>	<b>69.91</b>	<b>6.78%</b>	<b>69.99</b>	<b>0.08</b>
<b>Zone Agricole</b>				
A (construction autorisée)	224.13	21.73%	225.63	1.5
Aa (protégée)	101.9	9.88%	101.46	-0.44
Ace (centre équestre)	7.02	0.68%	6.94	-0.08
<b>TOTAL zones Agricoles</b>	<b>333.05</b>	<b>32.28%</b>	<b>334.03</b>	<b>0.98</b>
<b>Zone Naturelle</b>				
N	628.68	60.94%	627.62	-1.06
<b>TOTAL zones Naturelles</b>	<b>628.68</b>	<b>60.94%</b>	<b>627.62</b>	<b>-1.06</b>
<b>TOTAL zones Agricoles et Naturelles</b>	<b>961.73</b>	<b>93.22%</b>	<b>1031.64</b>	<b>-0.08</b>
<b>TOTAL commune</b>	<b>1031.64</b>	<b>100.00%</b>	<b>1101.63</b>	<b>0.00</b>

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

**Annexe à joindre** : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du PADD approuvé le 17 juillet 2017 sont :

Orientation n°1 : développer et structurer l'habitat principalement dans l'enveloppe déjà urbanisée autour des trois hameaux historiques et développer modérément les versants

Orientation n°2 : créer un centre de village convivial, sécurisé, avec des équipements et services pour la population

Orientation n°3 : améliorer et sécuriser les déplacements doux et motorisés sur l'ensemble de la commune

Orientation n°4 : maintenir une activité agricole dynamique

Orientation n°5 : préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Notre-Dame-des-Millières

Orientation n°6 : maintenir les activités économiques présentes, voire les développer

**3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

**Par exemple :**

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Les évolutions portent sur les points suivants :

- Le rattachement d'un bâtiment situé vers le cimetière, lieu-dit Le Port, de zone Ace (agricole destinée au centre équestre) à la zone Ue à vocation économique étant donné que l'activité équestre n'a pas besoin de ce bâtiment inachevé,
- Le reclassement d'un secteur de zone Naturelle en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés, vu l'activité agricole envisagée, à Viplanne,
- Le reclassement de parcelles de zone Aa (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage) en zone A (secteur Agricole dans lequel les bâtiments agricoles sont autorisés) au Chef-lieu, pour permettre des hangars pour le stockage de matériel agricole,
- Une légère réduction de la zone AUb du Mathiez pour correspondre à la réalité du terrain, avec rattachement du reliquat à la zone Ub contigüe,
- La création d'un emplacement réservé à La Combaz, au carrefour de la RD525 et de la route Napoléon, pour des aménagements routiers et de points de collecte des déchets,
- La création d'un emplacement réservé au Trabley, pour des aménagements en vue de gérer les ruissellements de versant,
- Une adaptation du règlement sur les points suivants : hauteur des constructions à toiture plate, aspect des constructions et clôtures, aspect des haies,
- Reformulation des extensions autorisées en zone A et N pour les habitations existantes et les ruchers,
- L'apport de compléments aux OAP 3 et 13, pour aboutir à des projets plus qualitatifs et mieux insérés dans leur environnement.

**3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?**

Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i></p> <p><b>Non concerné.</b></p>
-----	-----	---

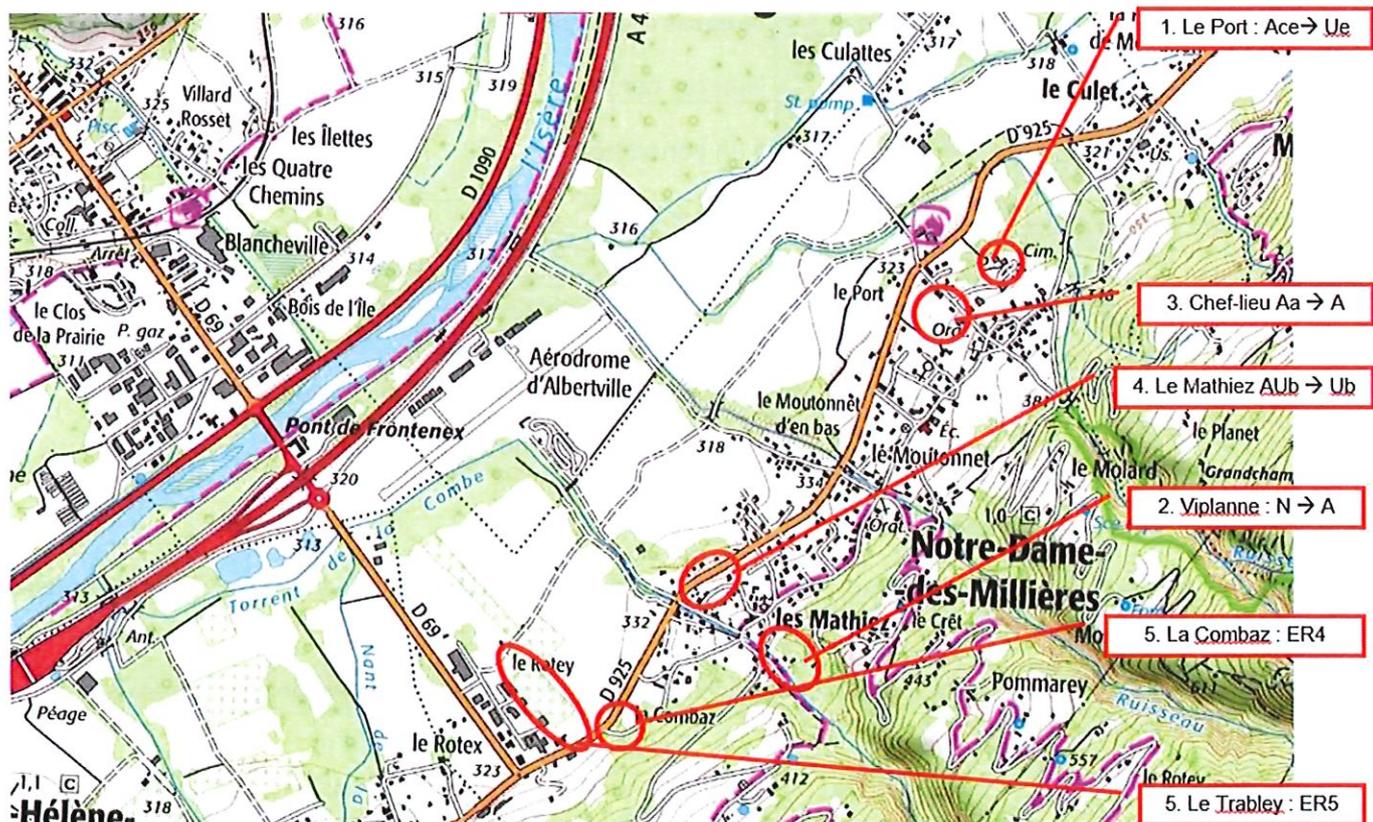
**3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?**

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<b>X</b>		<p>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</p> <p><b>Avis de la CDPENAF en raison de l'évolution des règles relatives aux extensions des habitations existantes en zone Agricole et Naturelle.</b></p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		<b>X</b>	<p>Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</p>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>	X		Commune soumise en intégralité à la loi montagne.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?  <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection%20du%20zonage%20«%20Loi%20Littoral%20»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		SDAGE Rhône - Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté d'Agglomération Arlysère.

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**  
**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Les évolutions se situent sur la partie basse de la commune. Voir carte ci-dessous.  
 Les plans de zonage des secteurs concernés figurent dans la notice. Le règlement est en pièce jointe.



## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Pôle relais en fond de vallée selon l'appellation SCOT
<b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b>	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Non concerné
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i> Non concerné
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? <a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a>	Non concerné
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</li> <li>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</li> <li>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</li> <li>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</li> <li>5. les objectifs de densité</li> <li>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</li> </ol> <p>Les évolutions précisent les conditions d'urbanisation de certaines zones AU. Elles ne remettent pas en cause les orientations et le contenu actuels du PLU.</p>	
<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non ; il s'agit d'une zone « diffuse »
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> 800 m <sup>2</sup> passent de zone Ace (Agricole pour un centre équestre) en zone Ue (zone économique). Le terrain est déjà occupé par un bâtiment inachevé ; il s'agit de permettre une évolution de celui-ci. Cette zone est contiguë à une zone Ue existante.

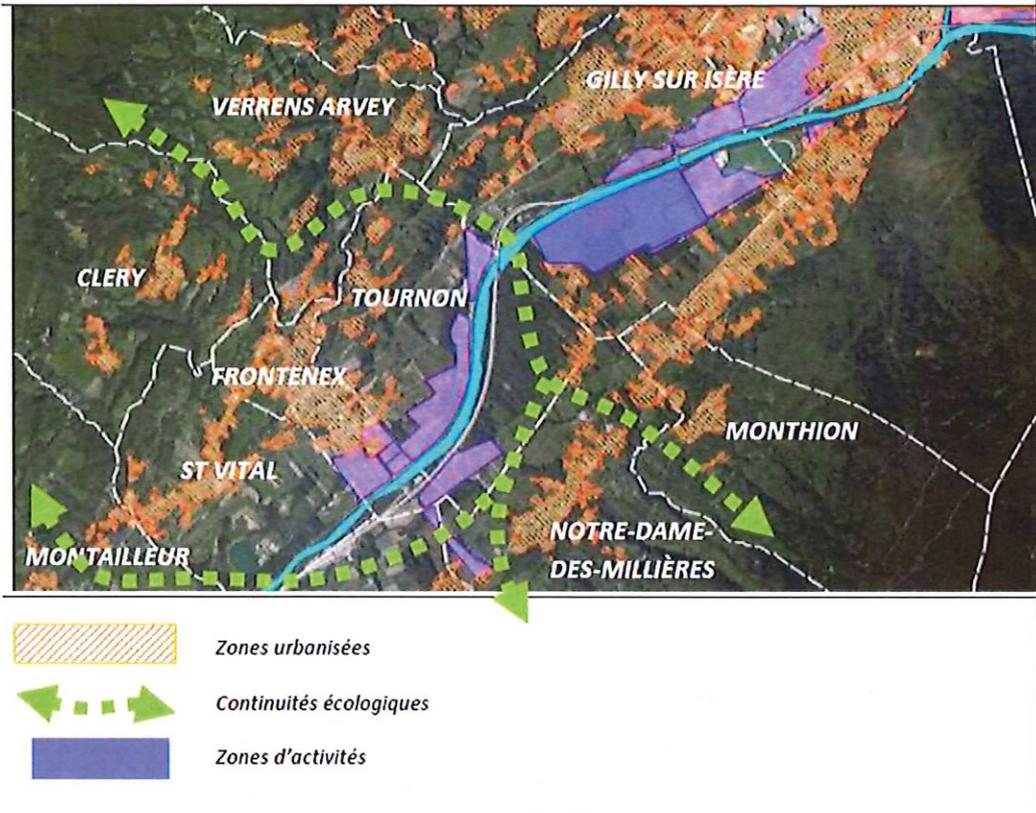
4.1 Présentation de votre projet	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Une zone économique de 5,8 ha au Rotey, 0,36 ha au Rotey Dessus et 0,27 ha au Port. Taux d'occupation : 100%
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	Vu les caractéristiques de l'évolution (surface de 800 m <sup>2</sup> déjà occupée par un bâtiment), l'incidence à l'échelle intercommunale ou du SCOT est nulle.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Il s'agit de permettre la transformation d'un bâtiment inachevé
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>Reclassement d'un bâtiment de Ace (Agricole pour centre équestre) en zone Ue au Port, étant donné que le centre équestre n'a pas besoin de ce bâtiment inachevé.</p> <p>Reclassement d'une zone Aa (secteur de protection des terres agricoles et du paysage) en zone A au Chef-lieu, pour permettre des hangars de stockage de matériel agricole ; ces terres sont occupées par des pâtures et prés de fauche.</p> <p>Commune concernée par les IGP : Emmental de Savoie, Emmental français Est-central, Gruyère, Pommes et Poires de Savoie, Tomme de Savoie, Vin de Pays des Comtés Rhodaniens et Vin des Allobroges.</p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>
Des espaces boisés ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Reclassement d'un secteur de zone N en zone A à Viplanne pour permettre l'installation d'un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		La commune est concernée par 1 ZNIEFF de type 1: le Massif du Grand Arc et 1 ZNIEFF de type 2 : Massifs de la Lauzière et du Grand Arc Aucun enjeu vis-à-vis des évolutions du PLU
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Il y a 4 zones humides recensées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sous la Dent du Corbeau est,</li> <li>• sous la Dent du Corbeau ouest</li> <li>• Chalet du Sécheron</li> <li>• PF 07/08/2010</li> </ul> Aucun enjeu vis-à-vis des évolutions du PLU
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
			SCOT : une continuité écologique au nord des espaces urbanisés du bourg de Notre-Dame-des-Millières, entre le bourg et le hameau des Culattes, une au nord-ouest du bourg de Notre-Dame-des-Millières, entre le bourg et le hameau du Culet, de part et d'autre de la route départementale 925 et la dernière au nord-ouest de l'ensemble urbain de Notre-Dame-des-Millières en direction de l'Isère

**1.2.1.c – Montailleur, St Vital, Cléry, Verrens Arvey, Tournon, Gilly sur Isère, Ste Hélène, Notre-Dame- des-Millières, Monthion**



Cette importante continuité écologique nécessite plusieurs coupures d'urbanisation détaillées dans les pages suivantes.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?  
[http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal\\_nature\\_paysage\\_r82.map](http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map)

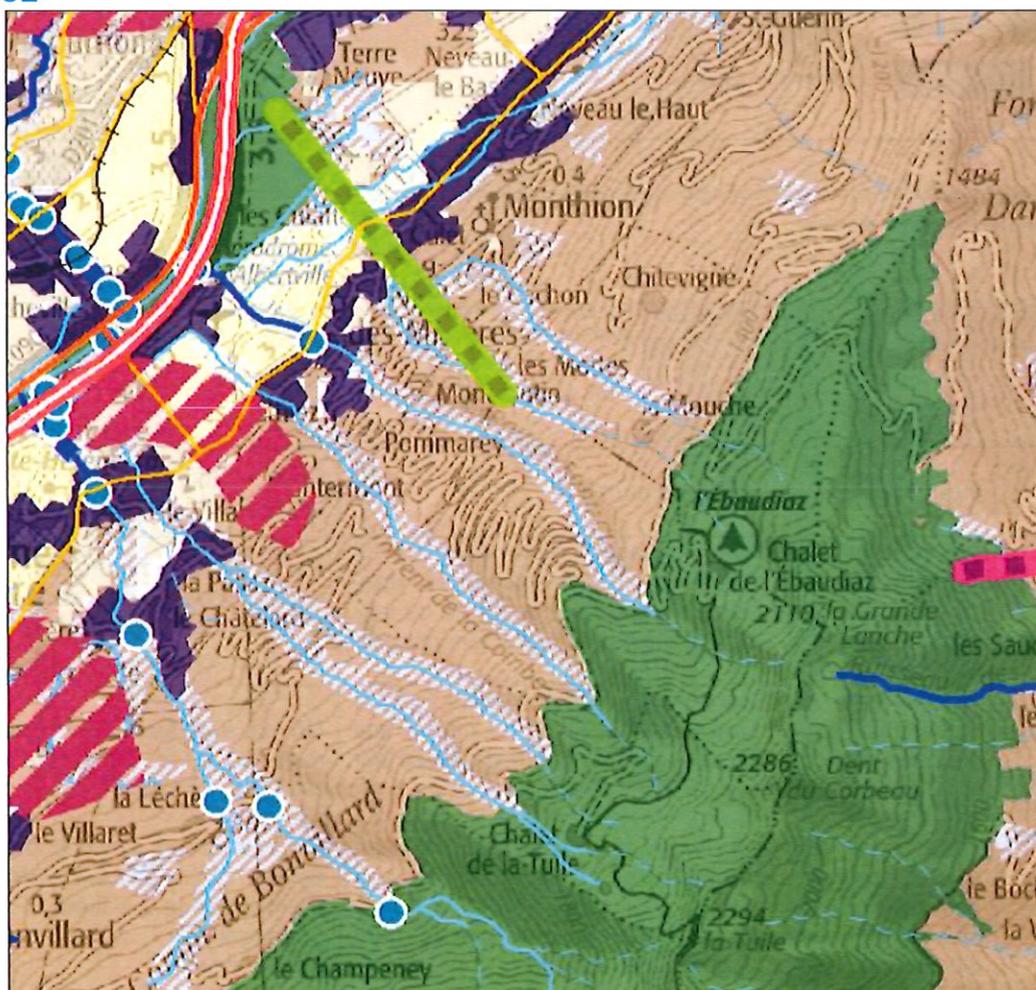
Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Voir ci-dessous

Élément de la trame verte et bleue du SRCE	Intérêt écologique de cet élément	Prise en compte sur la commune de Notre-Dame-des-Millières
Les réservoirs de biodiversité	Ils correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.	Partie amont du territoire communal, correspondant au périmètre de la ZNIEFF de type I « Massif du Grand Arc ».
Les corridors écologiques d'importance régionale	Ils assurent les connexions entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables, en offrant aux espèces des conditions favorables ç leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie  Les fuseaux correspondent à un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel. Les axes traduisent des connexions précisément localisés et plus contraints et vulnérables.	Un axe à préserver est identifié entre le chef-lieu et le Culet, au nord-est du territoire communal.  Un fuseau est identifié au sud-ouest, entre Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère, dans la prolongation du versant de Montermont.
La trame bleue	Elle est constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, zones humide) et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Cette définition intègre la dimension latérale des cours d'eau (ex. ripsylve) Les zones humides appartiennent à la trame bleue.	Le ruisseau de La Combaz, à partir de l'aval de la RD, est classé comme tronçon de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu à préserver pour la trame bleue.

	Cependant, celles de moins de 1 ha ne sont pas cartographiées sur le plan.	2 zones humides sont recensées avec leur espace de fonctionnalité au pied de la Dent du Corbeau et une troisième est en cours d'identification un peu en aval des deux premières.  Quelques restes de la forêt alluviale de l'Isère appartiennent à la trame bleue.
Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : les espaces perméables	Ils permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire », mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit en principe d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle, mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.	Tout le versant de la Dent du Corbeau, en aval du périmètre de la ZNIEFF, est concerné jusqu'au bourg de Notre-Dame-des-Millières. Il s'agit des espaces de forêt et des secteurs plus ou moins bâtis de Montcoutin, Pommarey et Montermont.
Les espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : les grands espaces agricoles	Les espaces agricoles sont un support essentiel de la qualité et de la structuration de la trame verte et bleue de Rhône-Alpes sur le long terme. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire de Rhône-Alpes notamment en pouvant être support de corridors.	La plaine agricole en aval de la RD 925.

Extrait du SRCE



4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		Le SCOT identifie une coupure à l'urbanisation entre la Combe et Le Rotey. Deux emplacements réservés sont prévus dans le secteur : le premier pour améliorer le carrefour de la route Napoléon sur la RD925 et créer un point de collecte des déchets ; le second pour gérer les eaux de ruissellement du bassin versant. Ces aménagements sont compatibles avec la préservation de la coupure d'urbanisation identifiée par le SCOT. (cf. carte ci-dessous).

Complétez si nécessaire

**I.2.1.c - Sud – Sainte-Hélène sur Isère, Notre Dame des Millières**



La partie sud de cette continuité écologique concerne le territoire des communes de Sainte-Hélène-sur-Isère et Notre-Dame-des-Millières.

La préservation de cette continuité nécessite la délimitation précise d'une coupure d'urbanisation entre les hameaux de la Combe et du Rotey, de part et d'autre de la route départementale 925.

<b>4.6 Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Pas d'incidences des évolutions sur les périmètres de captage.
Autres captages prioritaires ?		X	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?  <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		
Complétez si nécessaire			
<b>4.7 Sols et sous-sol</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?  <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	Aucun site BASOL sur la commune.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?  <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		X	Deux sites BASIAS. Aucune incidence de l'évolution du PLU sur ces deux sites.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

<b>4.8 Risques et nuisances</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i>  La commune dispose d'un PIZ. Les secteurs concernés par les évolutions du PLU ne sont pas en zone identifiées à risque fort par le PIZ.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La commune est couverte par le PPRi de l'Isère en Combe de Savoie. Seul le projet d'emplacement réservé pour la gestion des eaux de ruissellement de versant est concerné par le risque d'inondation.
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>  L'évolution du PLU est sans incidences sur les nuisances.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		La commune est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Albertville approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2011. Les évolutions du PLU sont sans enjeux vis-à-vis de ce point.  Infrastructures de transport terrestres : autoroute A430 classée en catégorie 2, ce qui implique une bande de 250 m (à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche) dans laquelle s'appliquent des prescriptions d'isolement acoustique. Aucune incidence des évolutions sur ce point.
Complétez si nécessaire			

<b>4.9 Air, énergie, climat</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i>  Transports en commun organisés par Arlysère. Aucun enjeu vis-à-vis des évolutions du PLU
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?  Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	☒
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	☒
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	☒
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Zonage, règlement et OAP avant / après figurent dans la notice ☒
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	☒

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 03/12/2020 Lieu : Notre Dame des Vallées	NOM	PRENOM
	SIGNATURE	VARETTO André, Maire



## ANNEXE 1

## Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Agence ROSSI 50 rue Suarez 73200 ALBERTVILLE Gabrielle MOLLIER urbanisme@agence-rossi.fr 04 79 37 61 75
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Commune de Notre-Dame-des Millières Chef-lieu 73 460 Notre-Dame-des Millières Tel. : 04 79 38 40 95 – Mail : mairie.ndmillieres@wanadoo.fr

